

# Prévenir un conflit

Commission «Discipline»

# Les statuts de club

- Relecture régulière des statuts —> *éviter les contradictions entre vos actes et vos textes.*
- Actualisation des statuts —> *éviter les dispositions devenues inutiles ; adopter une organisation en accord avec les pratiques actuelles.*

# Un club et ses membres

**Est membre toute personne qui en fait la demande et est acceptée par l'association.**

## Droits

- **Disposer des statuts et règlement intérieur et en demander l'application**
- **Assister aux Assemblées Générales**
- **Obtenir des informations sur la gestion du club**
- **Rester membre tant qu'il satisfait aux conditions requises**

## Devoirs

- **Exécuter les obligations prévues dans les statuts (cotisations ou autres)**
- **Endosser la responsabilité de ses actes en cas de non-respect des statuts et du règlement intérieur**
- **Endosser la responsabilité de ses actes en cas de violation des règles civiles ou pénales envers le club**

# Un club et ses membres

## **Le transfert de club = Un licencié est libre**

- **de changer de club du 1er octobre au 30 novembre, sur simple présentation au club d'accueil, du certificat de radiation.**
- **A partir du 1er décembre, la demande de transfert doit être faite par écrit au président de ligue (d'origine) accompagnée d'une copie du certificat de radiation délivrée par le club d'origine.**

FFTA : Réglementation Sportive > Les règlements généraux > C.  
Les compétiteurs : règles administratives et sportives > C3.3

## **Un licencié est membre du club jusqu'à quand ?**

**[... ] Tout club qui n'aura pas réglé sa cotisation au 31 août de la saison en cours se verra retirer son affiliation/adhésion.**

# Un club et ses membres

## **Les membres sont tous égaux**

**selon leur statut personnel dans le club.**

- **Statuts honorifiques : fondateur, bienfaiteur, d'honneur**
- **Statuts d'adhérent, d'usager, de membre actif**
- **Statuts d'élus : au conseil d'administration, au bureau, à la présidence**

## **Un membre peut être :**

- **Révoqué**
- **Suspendu**
- **Radié**
- **Exclu**

**Il faut toujours promouvoir le dialogue  
et prendre en compte des faits.**

# Un club et ses membres

## **Droit des personnes :**

n'engage pas le statut de membre du club

- **Démission** : liberté d'un individu de renoncer à son mandat d'élu
- **Révocation** : liberté d'une association de mettre fin au mandat d'un élu (attention au respect des droits de la défense)

## **Procédure disciplinaire :**

n'est envisageable que si les statuts du club prévoient ces dispositions

- **Suspension** : arrêt temporaire de tout ou partie des droits et devoirs de membre
- **Radiation** : procédure automatique (non-paiement de la cotisation...)
- **Exclusion** : procédure conflictuelle

Dans tous ces cas les droits de la défense doivent être respectés .

# Un club et ses membres

## Droits de la défense :

- Information sur les faits reprochés
- Convocation avec l'éventualité et la nature de la sanction encourue
- Délais suffisant pour la préparation de la défense
- Possibilité de s'expliquer et de se faire conseiller (avocat)
- Débats avant prononcé de la sanction
- Notification écrite de la sanction
- Énoncé écrit d'une voie de recours interne

**Une sanction doit être proportionnelle à la faute.**

# Un club et son A.G.

## Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire pour les travaux ordinaires ou les changements majeurs

- Les décisions de l'AG s'imposent aux autres instances dirigeantes
- L'AG prend toutes les décisions que les statuts ne confient à personne
- L'AG désigne les responsables du club
- L'AG désigne son représentant légal
- L'AG approuve (ou non) la gestion des responsables

## Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Rapport financier = rythme annuel
- La licence fédérale = rythme annuel
- Activité sportive = rythme annuel

# Un club FFTA et son A.G.

Présents de droit à l'AG : tous les membres du club

- Convocation par tous les moyens écrits efficaces
- Délais suffisant pour que les membres s'informent
- Invitation à se porter candidat aux postes à pourvoir

Club FFTA = club agréé

Démocratie, transparence de gestion, égalité d'accès aux responsabilités

- Par Ex. : Ont le droit de vote les membres de 16 ans au moins le jour de l'AG

**Affiliation = bénéficiaire de l'action fédérale**

# Un club et son affiliation

Affiliation = Agrément => reconnaissance de l'État  
(art. L. 121-4 du Code du sport)

## Conditions

- Statuts en accord avec les principes démocratiques
- Transparences de gestion
- Respect de l'égalité Homme / Femme
- Respect des droits de la défense
- **Transmission des comptes-rendus d'AG aux CD et CL**

## Effets

- **Aides de l'État ( Subventions, formations, mises à disposition...)**
- **Contrats aidés pour les employés**
- **Exonérations de cotisations sociales**
- **Participation aux instances du sport**
- **Dispositions particulières (buvette, commission de mineurs...)**

# Un club et son président

Mandataire de son association

Il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration

Il agit :

- Il représente le club devant l'administration, les partenaires du club, le public
- Il représente le club en justice (selon les statuts ou après vote de l'AG)
- Il signe les contrats de bail, de travail, avec les prestataires

Il organise :

- Il réunit, préside et décide l'ordre du jour du Bureau, du Conseil d'Administration, de l'AG
- Il motive les diverses commissions et en est donc membre de droit

# À consulter

- **<http://www.fft.fr/> (<http://www.evenements-sportifs.com/fft-fr/>)**
- **<https://www.service-public.fr/associations>**
- **<http://www.associations.gouv.fr>**
- **<http://www.acteursdusport.fr>**
- **<https://www.associatheque.fr>**
- **<http://www.assistant-juridique.fr>**